

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 295

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 34

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces 8 vaccins supplémentaires sont une soumission à l'industrie pharmaceutique (dans 99 % des 4 000 décès par an des moins de 15 ans, un vaccin n'aurait rien changé), une privation de liberté pour les parents et une mise à l'index stigmatisation pour les enfants qui pourraient ne plus être admis dans une « école, garderie, colonie de vacances ou autre collectivité d'enfants ».

Au lieu d'envisager une extension de l'obligation vaccinale à 8 vaccins, le gouvernement doit mettre en place un plan pour éviter les pénuries vaccinales qui existent depuis 2015.

Le Conseil d'État a d'ailleurs enjoint le Gouvernement, par un arrêt du 8 février dernier, à mettre à la disposition du public des vaccins qui permettent de respecter l'obligation de vaccination sans se faire injecter des vaccins non obligatoires. Au lieu de suivre cette injonction et de demander à l'industrie pharmaceutique de revoir son offre vaccinale, le Gouvernement a préféré rendre obligatoires les vaccins qui ne l'étaient pas. Cette mesure n'est donc en rien motivée par des raisons de santé publique, d'ailleurs bien mal étayées, mais pas des raisons purement industrielles.